Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1910)

Heft: 96

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COMMUNICATIONS DE DU SECRETARIAT CENTRAI

Le Comité central a été convoqué en séance pour samedi le 19 février a. c., mais ne se trouva pas en nombre réglementaire pour délibérer, étant donné que de tous ses membres personne ne répondit à l'appel. Messieurs Cardinaux et Tièche se firent excuser pour cause de maladie, et Messieurs Boss et Hodler se trouvaient hors canton, et M. Linck ne put paraître pour cause de décès d'un des membres de sa famille.

Sous la réserve de la ratification par le Comité central, le Secrétariat fait les communications suivantes :

1º La proposition de la section de Genève, concernant l'organisation du Jury du Salon national, est mis aux voix des sections, qui sont priées de communiquer le résultat de leurs débats au soussigné jusqu'au 20 mars prochain au plus tard. (Voir Comm. des sections, Genève.)

2º Les communications de la section de Lucerne sont portées à la connaissance des membres. (Voir Comm. des sections, Lucerne.)

3º La protestation de la section de Paris sera portée à la connaissance des membres. Pourtant le commissaire de l'exposition de Budapest se permet de faire remarquer, que les membres n'avaient pas moins de 23 jours de temps, comptés de la date de l'apparition du règlement d'exposition, pour permettre même aux membres des sections éloignées de faire parvenir leur avis de participation aux mains du secrétariat. Plusieurs du reste l'ont fait. Vu les durées de transport relativement longues, il était impossible de reculer encore la date de livraison, et le fait qu'un bon nombre de membres qui lisent réellement notre journal, ont fait part promptement de leur adhésion, prouve que ce qui était possible aux uns ne pouvait être impossible aux autres. (Voir Comm. des sections, Paris.)

4º Les propositions de la section de Zurich ont été reçues et seront soumises au Comité central lors de sa prochaine réunion.

Sur sa demande, concernant les suites données aux propositions des sections de Neuchâtel et de Zurich, le soussigné est à même de communiquer, que la commission spéciale, chargée de l'étude des questions en litige, se réunira prochainement et soumettra aux sections des projets élaborés. La cause pour laquelle cela n'a pas encore été fait jusqu'à ce jour, consiste en le fait, que le soussigné était occupé jusqu'à ce jour de travaux plus urgents (expositions et droits d'auteur) et qu'il n'avait pas le loisir de s'occuper de toutes ces questions de réorganisation jusqu'à ces derniers jours.

5º Toutes les autres affaires ont dû être renvoyées à la prochaine séance du Comité central pour cause d'incompétence.

Bumpliz, le 19 février 1910.

□ COMMUNICATIONS DES SECTIONS □ □

Section de Genève.

Genève, le 4 janvier 1910.

A Mr le Président de la S. d. P. S. & A. S. Mon cher Président,

Permettez-moi d'attirer votre attention et celle du Comité central sur les dispositions nouvelles concernant la nomination du jury, au prochain Salon national à Zurich.

Comme vous le savez, jusqu'à aujourd'hui notre Société avait seule le privilège de présenter une liste au choix des exposants, mais dorénavant le nouveau règlement en vigueur prévoyant que chaque artiste pourra présenter sa liste, nous allons nous trouver en face de groupements divers, parmi lesquels il faut compter les mécontents et tous ceux qui ont un intérêt à voir diminuer le niveau artistique de nos expositions.

Quelles que soient les conséquences,, fatales et prévues" de cette transformation, il ne s'agit plus maintenant d'en discuter la valeur et l'opportunité; il faut s'organiser, afin de faire prévaloir notre influence et assurer la présence dans le jury d'hommes distingués dont la valeur indiscutable offre toute garantie au point de vue artistique, et dont

l'éclectisme et l'impartialité soient reconnues.

Cette opération va donc revêtir une importance particulière, du fait que cette expérience sera la première, et le succès de la liste présentée dépendra uniquement du choix des noms proposés.

Devant cette situation et la difficulté de s'entendre entre les sections par correspondance, nous avons pensé avec plusieurs de nos collègues des autres sections qu'il serait indiqué de prévoir la convocation d'une assemblée de délégués, chargée d'élaborer définitivement cette liste.

Je vous soumets cette proposition dans l'espoir que le Comité central voudra bien y donner suite et je vous prie de faire publier cette lettre dans l'Art Suisse.

Cette convocation pourrait avoir lieu au mois d'avril. D'ici là les sections pourraient faire connaître leur opinion sur la question.

Recevez, cher Président et collègue, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Votre bien dévoué

A. Silvestre.

Section de Lucerne.

La section de Lucerne n'est pas d'accord avec la proposition de la section de Paris (et non de celle de Fribourg comme elle dit par erreur) tendant à faire faire les achats pour les tombolas par une commission de treize délégués représentants de toutes les sections, parce qu'elle trouve que ce mode serait aussi compliqué que coûteux. Par contre elle est d'accord avec la proposition de Lausanne, tendant à retirer le droit de vote et de représentation aux Assemblées de délégués aux sections qui sont arriérées dans le versement des cotisations.

De plus la section de Lucerne n'adhère pas à la proposition de Paris, tendant à laisser exposer à Budapest chaque membre au moins une œuvre, parce qu'elle croit que notre Société a tout avantage à bien placer de bonnes œuvres seulement et de rehausser par ce fait le niveau qualitatif de nos expositions.

Section de Paris.

La section de Paris - dans sa séance du 8 février regrette qu'un espace de temps trop court ait été établi entre la date d'adhésion définitive (20 février) et la date extrême de réception des œuvres (22 février) pour l'exposition de Budapest.

Les sections éloignées ont été oubliées. Cependant elles payeront aussi les transports et frais d'organisation.

Section de Zurich.

La section de Zurich décida dans sa séance du 5 février de faire en ce qui concerne les "concours entre sculpteurs" (voir "Art Suisse," No 94) les propositions suivantes:

Que le Comité central fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir la nomination d'un expert (sculpteur) représentant de la Suisse de plus, dans le jury pour le monument commémoratif de l'Union télégraphique universelle.

En plus, les autorités compétentes seront priées instamment de pourvoir, en de cas ultérieurs et analogues, à ce que des experts artistes ne fassent plus défaut dans les jurys à venir.

Enfin, qu'il soit fait des démarches, afin d'arriver à ce que le crédit fédéral pour les Beaux-Arts ne soit plus alloué en partie à l'exécution de monuments, comme tel

a été le cas jusqu'à présent.

La section a pris connaissance avec satisfaction de la déclaration personnelle du rédacteur de "l'Art Suisse", suivant laquellé la participation à l'exposition de la "Sécession de Berlin" aura lieu, et que le choix des œuvres à y envoyer sera fait par le même jury qui est préposé à l'exposition de Budapest. La section regrette que la rédaction de la notification 5 du Comité central dans le Nº 93 n'était pas suffisamment claire, et ne laissait pas entrevoir ce fait.

La section voudrait savoir à quoi en est l'exécution des décisions de l'Assemblée de délegués et de l'Assemblée générale de 1909, d'après lesquelles le Comité central est en devoir de réunir les propositions des sections de Neuchâtel et de Zurich (concernant la réorganisation du Comité central et le secrétariat), et de les soumettre à la discussion des sections, afin que l'Assemblée générale de cette année puisse prendre des décisions définitives à ce sujet.

L'art et le pain.

Dans le nº 42 du «Winterthurer Tagblatt» du 19 février nous lisons l'article qui suit:

« On sait qu'au jour d'aujourd'hui, les artistes ne sont pas couchés sur les roses, et personne ne leur en voudra, s'ils font des efforts pour vendre leurs œuvres. Mais cela n'empêche qu'il faut protester avec la dernière énergie contre la pratique d'affaires d'un sieur Döbeli à Zofingue, lequel, à l'instar de collecteurs de loterie, organise avec élan une réclame en masse, en envoyant à des adresses choisies des échantillons de son «art» accompagnés de documents de réclame on ne peut plus criarde. Les critiques contenues dans ces documents se rapportent à des œuvres que Döbeli avait exhibé à différentes expositions, et il faut bien les distinguer de celles qu'il fabrique pour la vente en masse. Nous sommes persuadés que par exemple Mr le Docteur Trog, dont un article orne entre autres les circulaires de Döbeli, ne se rebifferait pas mal s'il savait pour quelles fins ignobles et indignes d'un vrai artiste on abuse de sa critique. Il est évident aussi que les collègues de Döbeli ne sont pas justement édifiés de ses talents commerciaux. »

(Note de la rédaction.) Nous enregistrons avec plaisir le fait que la presse quotidienne condamne une pratique, laquelle paraît vouloir s'étendre de plus en plus en Suisse aussi. Car en ces temps derniers on nous a écrit de divers côtés nous signalant des réclames «d'artistes» de provenance allemande surtout, qui vantaient d'une manière plus qu'indélicate leurs «portraits parfaitement artistiques, reconnus des académies» afin d'obtenir des commandes. Et il n'y a pas longtemps qu'un prestidigitateur portraitiste a fait une descente à Berne et d'autres villes, dans les milieux de la bonne société dont il peignait les membres pour le prix de 50 fr. au minimum. L'une de ses victimes fut plus tard assez naïve pour me demander de le mettre en communication avec un artiste indigène, pour que celui-ci lui restaure à prix réduit la croûte de

l'Italien, dont la toile avait bu les couleurs jusqu'à quelques rares vestiges. Complaisant comme je le suis, je dis a mon brave bourgeois, que certainement nos meilleurs artistes seraient heureux de faire la besogne pour l'honneur à lui seul et je lui communiquai les adresses de quelquesuns de nos membres, lesquels se sont fait une réputation pour leur franc-parler en de situations analogues. Malheureusement, je ne sais pas si mon bourgeois a donné dans le piège, mais j'ai remarqué depuis qu'il me saluait beaucoup plus froidement qu'avant.

Mais je ne perds pas mon appétit pour si peu de choses, car ce public, qui se trouve victime à tout bout de champ des chevaliers d'industrie artistique n'a aucune compréhension pour l'art des artistes et ne mérite aucune sympathie. Et c'est pourquoi que mon cœur naïf et candide bondit de joie aussi souvent que le bon bourgeois se

voit frustré de la sorte.

Ligue suisse pour la protection de la nature.

C'est avec une joyeuse confiance que les membres de la Commission pour la Protection des monuments naturels et préhistoriques s'adressent au peuple suisse pour l'inviter à seconder leurs efforts dans l'œuvre de préser-

vation qu'ils poursuivent.

Nous admirons sans doute les progrès de la civilisation qui tire un si merveilleux parti des forces naturelles. Tant d'ingéniosité, mise au service de nos intérêts, ne doit point cependant nous faire oublier qu'elle s'exerce le plus souvent aux dépens de la nature dont le travail silencieux et plein de mystères revêt chaque printemps nos monts et nos vallées de la plus admirable des parures. Cette parure, la main barbare de l'homme civilisé la déchire sans scrupule, poursuivant son but égoïste jusque dans les régions les plus solitaires, sans égard pour le charme détruit, pour l'anéantissement d'une des sources les plus fécondes en jouissances intellectuelles.

Reconnaissant le danger qui menace la nature de notre patrie, la Société helvétique des sciences naturelles institua il y deux ans, la Commission suisse pour la protection des monuments naturels et préhistoriques, en lui donnant pour mission de préserver de la destruction les monuments naturels qui subsistent encore sur notre territoire. La commission suisse se mit courageusement à l'œuvre en fondant dans chaque canton des sous-commissions, qui procédèrent sans retard à l'élaboration d'un inventaire

des monuments naturels à protéger.

Les blocs erratiques, dont l'existence était particulièrement menacée, fixèrent tout d'abord l'attention des amis de la nature. Puis, avertis par les protestations nombreuses qui s'élevaient contre les déprédations exercées dans notre flore indigène, en vue du lucre ou par de coupables caprices et qui menacent d'extinction les espèces les plus remarquables, les membres de la commission s'occupèrent de la protection de la flore spontanée des Alpes. Ils élaborèrent dans ce but, avec le plus grand soin, un projet d'ordonnance pour la protection de la flore, qui fut adressé aux gouvernements cantonaux.

En protégeant la flore, nous protégeons en même temps la faune qui en dépend plus ou moins directement. Or il est évident que la protection de la faune constitue l'un

des devoirs de notre commission.

On ne tarda pas d'ailleurs à s'apercevoir que les mesures restrictives que nous attendons des gouvernements cantonaux ne sauraient protéger d'une manière absolue ni la flore, ni la faune suisse et que, seule, la création de territoires réservés, c'est-à-dire de vastes domaines,